

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RELIÉES AU TRAITEMENT ET  
À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET À L'ÉPURATION ET AU  
TRANSPORT DES EAUX USÉES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE  
D'AGGLOMÉRATION

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Les projets visent la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Ces projets peuvent également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de terrains ou de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ou des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus dans les infrastructures, usines, stations, postes de pompes, puits, prises d'eau, réservoirs, postes de surpression, chambres de vanne, voûtes, régulateurs, déversoirs, trop-pleins, bâtiments, locaux, structures, équipements, terrains et autres ouvrages divers touchant l'ensemble des activités reliées au traitement et à la distribution de l'eau potable et à l'épuration et au transport des eaux usées.

**2.** Les projets nécessitent l'embauche de personnel d'appoint ou l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance de travaux, pour l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des projets décrits à l'article 1.

**3.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**4.** Les projets nécessitent l'embauche et l'installation physique et matérielle de personnel. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

**5.** Les projets nécessitent l’acquittement des coûts de déplacement et d’hébergement du personnel de la Ville afin de procéder aux vérifications de conformité d’ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et de matériaux du projet.

## **SECTION II**

### LOCALISATION

**6.** Le projet est localisé sur l’ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences d’agglomération.

## **SECTION III**

### ESTIMATION DU COÛT

**7.** L’estimation du coût projet décrits aux articles 1 à 5 s’élève à la somme de 7 700 000 \$.

**TOTAL : 7 700 000 \$**

Annexe préparée le 23 mars 2023 par :

---

Vincent Pouliot, ingénieur  
Service des projets industriels et de la  
valorisation